

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU GRAND ANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 22 NOVEMBRE 2012**

Délibération
n° 2012.11.135.B

**Usine d'incinération :
mise aux normes
concernant les
analyses de Dioxines
et Furanes : choix de
la solution technique
et avenant n°3**

LE VINGT DEUX NOVEMBRE DEUX MILLE DOUZE à 17h00, les membres du bureau communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **15 novembre 2012**

Secrétaire de séance : Guy ETIENNE

Membres présents :

Denis DOLIMONT, Jean-Claude BEAUCHAUD, François NEBOUT, Michel BRONCY, Fabienne GODICHAUD, Jean-Claude BESSE, Michel GERMANEAU, Brigitte BAPTISTE, André BONICHON, Bernard CONTAMINE, Guy ETIENNE, Jacques PERSYN

Ont donné pouvoir :

Excusé(s) représenté(s) :

Excusé(s) :

Philippe LAVAUD, Didier LOUIS, Jean-François DAURE, Jean-Pierre GRAND

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 22 NOVEMBRE 2012

**DELIBERATION
N° 2012.11.135.B**

ENVIRONNEMENT / DÉCHETS MÉNAGERS

Rapporteur : **Madame GODICHAUD**

USINE D'INCINERATION : MISE AUX NORMES CONCERNANT LES ANALYSES DE DIOXINES ET FURANES : CHOIX DE LA SOLUTION TECHNIQUE ET AVENANT N°3

Dans le cadre du marché d'exploitation de l'usine d'incinération des ordures ménagères (UIOM) passé avec la société NOVERGIE, la société exploitante doit assurer le bon fonctionnement et le respect de la réglementation en vigueur sur la mesure des rejets atmosphériques.

Dans le cadre de l'arrêté du 3 août 2010, modifiant l'arrêté du 20 septembre 2002 « relatif aux installations d'incinération et de co-incinération de déchets non dangereux et aux installations incinérant des déchets d'activités de soins à risques infectieux », la réglementation des installations classées impose la mesure effective et opérationnelle au 1er juillet 2014 de nouvelles molécules en semi-continu, dioxines et furannes notamment.

Afin de répondre au mieux à cette nouvelle exigence, il est envisagé d'anticiper cette mise aux normes pour le 1er juillet 2013 et de dédier l'année restante à la mise en service industrielle de ce nouveau préleveur. Conformément à l'article 5.3 du cahier des clauses administratives particulières (CCAP) du marché d'exploitation de l'UIOM, le GrandAngoulême mandate la société Novergie pour la réalisation de cette mise aux normes.

Cette mesure s'effectuera sur le site de l'UIOM du GrandAngoulême grâce à la mise en place d'un préleveur supplémentaire. Cette implantation a pour effet la réalisation de travaux de modification de la cheminée et le changement du logiciel pour l'acquisition des données vers le système de supervision de l'UIOM.

Cette disposition aura un impact financier direct sur le compte d'exploitation de l'UIOM et le marché en vigueur. Cet impact est estimé de la façon suivante :

Pour le fonctionnement :

- modification du poste A6 (frais de contrôle) du compte d'exploitation à hauteur de 9 544 € HT annuel,
- modification du poste A4 (Entretien Courant) du compte d'exploitation à hauteur de 9 543 € HT annuel,
- modification du poste A8 (Frais généraux et bénéfiques) du compte d'exploitation à hauteur de 2 000 € HT annuel.

Ces modifications entreront en vigueur à compter de la date de mise en service suite aux travaux.

Ces prix sont fixés sur la base du mois « M₀ » 2009 du marché.

Pour l'investissement :

- montant de travaux estimé à 175 000 € HT (prix non révisables)

Le paiement des investissements sera réparti de la manière suivante :

- 30 % du montant du marché correspondant à l'avance,
- 50 % au constat d'achèvement des travaux,
- 20 % à la réception définitive sans réserves des travaux.

Afin de prendre en compte ces travaux, il convient de passer un avenant n°3 dont l'impact financier global est estimé à 290 978,50 € HT sur l'ensemble de la durée du marché restant à exécuter, (tranche ferme et les deux tranches conditionnelles non encore affermies).

Les deux premiers avenants ont fait passer le marché de 18 553 585,40 € HT à 18 794 085,40 € HT.

Suite à l'avenant n°3, le montant du marché passe de 18 794 085,40 € HT à 18 969 085,40 € HT ce qui représente une augmentation de 2,23 % par rapport au montant initial du marché.

Vu l'avis favorable de la commission environnement – cadre de vie et construction du 17 septembre 2012,

Je vous propose :

D'APPROUVER l'avenant n°3 au marché d'exploitation de l'usine d'incinération des ordures ménagères, confié à la société NOVERGIE située à NANTERRE, ayant pour objet la modification du compte d'exploitation suite à l'évolution réglementaire concernant la mesure des rejets atmosphériques de l'UIOM pour un impact financier annuel de 21 087 € HT en fonctionnement et de 175 000 € HT en investissement pour la réalisation des travaux de mise aux normes.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit avenant.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 28 novembre 2012	<u>Affiché le :</u> 28 novembre 2012